

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt, le 24 novembre, à 18 heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S., légalement convoqué, s'est réuni au sein de la salle Capitulaire – Place de la République - 27300 Bernay, sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE.

Date de convocation : 17 novembre 2020

Nombre de membres

En exercice : 21

Présents : 19

Pouvoirs : 1

Votants : 20

Étaient présents : M. GRAVELLE Nicolas, M. ANTHIERENS André, M. BONNEVILLE Roger, M. BOULAYE Guillaume, Mme CANU Françoise, M. COURTOUX Thomas, Mme GARNIER Laëtitia, Mme GOULLEY Martine, Mme GUERRAND Sylvie, Mme HALBOUT Nicolle, Mme HEURTAUX Jocelyne, M. LAHRECH Ahmed, Mme MAGNAN Nora, Mme NADAUD Nadia, Mme PANNIER Brigitte, Mme PERRET Florence, M. POUCLET Ghislain, Mme TELLIER Gaëlle, Mme VAGNER Marie-Lyne

Étaient absentes : Mme DELACROIX-MALVASIO Delphine, Mme FERIERE Jocelyne

Pouvoir : Mme DELACROIX-MALVASIO a donné pouvoir à Mme PANNIER

Secrétaire de séance : Monsieur Roger BONNEVILLE

Objet : Vacance d'un siège élu – Désignation d'un nouvel administrateur

Considérant que Monsieur Michel FEDERICI, en sa qualité de délégué communautaire, était inscrit en 5^{ème} position sur la liste de Madame Marie-Lyne Vagner ;

Vu l'élection de la liste de Madame VAGNER ayant conduit à l'installation des dix premiers candidats de la liste lors de la séance d'installation du nouveau conseil d'administration du C.I.A.S., le 8 septembre 2020 ;

Considérant l'information ultérieure relative à l'irrégularité de la désignation de Monsieur Michel FEDERICI au siège de délégué communautaire représentant la commune de Beaumont-le-Roger ;

Considérant que cela entraîne également l'irrégularité de la désignation de Monsieur Michel FEDERICI au siège d'administrateur du C.I.A.S. ;

Considérant que la liste de Madame Marie-Lyne VAGNER comporte 11 candidats,

Monsieur le Président indique que le siège devenu vacant suite à l'irrégularité de la désignation de Monsieur Michel FEDERICI est attribué, de droit (article L.270 du code électoral), dans l'ordre de la liste, au candidat suivant le dernier candidat élu. Dans le cas présent, il s'agit du 11^{ème} candidat, Monsieur André ANTHIERENS.

Aussi, il est proposé aux administrateurs d'acter la nouvelle composition du conseil d'administration comme suit :

Président (de droit : Président de l'EPCI) : M. Nicolas GRAVELLE

**Administrateurs élus par le Conseil Communautaire
de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (10) :**

Dans l'ordre de la liste (ordre actualisé)	Membres
1	Mme Marie-Lyne VAGNER
2	Mme Françoise CANU
3	Mme Martine GOULLEY
4	M. Thomas COURTOUX
5	Mme Jocelyne HEURTAUX
6	M. Roger BONNEVILLE
7	Mme Nadia NADAUD
8	Mme Delphine DELACROIX-MALVASIO
9	Mme Brigitte PANNIER
10	Monsieur André ANTHIERENS

Administrateurs désignés au sein des associations représentant la société civile (10) :

Représentants des associations de personnes âgées et retraités du département	Mme Jocelyne FERIERE La Croix Rouge Française Mme Nicolle HALBOUT Les Accueillants Barrois
Représentants des associations de personnes handicapées du département	Mme Nora MAGNAN Trisomie 21 Eure Mme Florence PERRET ADAPEI 27
Représentants de l'Union Départementale des Associations Familiales	M. Ghislain POUCLET Maison Familiale Rurale de Bernay
Représentants des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions	Mme Laëtitia GARNIER Le Troc Brionnais Mme Sylvie GUERRAND Le Secours Populaire Français Mme Gaëlle TELLIER Association YSOS
Représentants participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie	M. Guillaume BOULAYE Les Sauveteurs Secouristes Risle Charentonne M. Ahmed LAHRECH Personne qualifiée

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

↳ Prend acte de la nouvelle composition du conseil d'administration du C.I.A.S. tel que présentée ci-avant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du C.I.A.S.

Nicolas GRAVELLE